

République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du lundi 19 novembre 2018

Date de la convocation :
12/11/2018

*L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf novembre l'assemblée
régulièrement convoquée,*

Membres en exercice :
15

s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.

Présents :
11

Présents :

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian BOURRELLY, José CHARROUX, Marie-Claude CLAEYS, Stéphanie GIOVANNONI, Paul LOMBARD, Daniel DELORY, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :
11

Secrétaire de séance:
Michèle MOUTTE

Excusés :

Sandra CAMPIONE

Représentés :

Absents :

Louis BREMOND, Cathie MAZZOLINI, Cyrille PRACHE

DE 2018 048

Objet: Suppression d'un chemin rural classé dans le domaine privé de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Banon, au lieu-dit "les Mûres Basses", par la société RES SAS, dont le siège est situé ZI de Courtine - 330, rue du Mourelet à Avignon (84 000).

Il précise que dans le périmètre situé entre la parcelle cadastrée section B 777 et la parcelle cadastrée B 353, le plan cadastral représente, par un double trait, le tracé du chemin. Sur le terrain, il n'existe aucune trace visible d'un quelconque chemin.

En conséquence, il convient de procéder au déclassement de cette portion de chemin. Celle-ci n'étant aucunement affectée à l'usage du public, les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière dispense la Commune de diligenter une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** du déclassement du chemin cité ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de transformer le chemin rural cité ci-dessus en parcelle privée ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire afin de produire et signer toutes les pièces afférentes au dossier ;
- **CONFÈRE** à Monsieur le Maire tout pouvoir nécessaire pour mener à bien la procédure de déclassement.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

